

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE2213

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« En tenant compte du nombre de fauteuils déjà existants sur les zones d'influence cinématographique, des règles d'implantation, notamment concernant le nombre de fauteuils, seront établies pour l'ouverture de nouveaux cinémas ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre aux difficultés rencontrées par les cinémas de la petite exploitation face à la concurrence des cinémas multiplexes qui se développent dans les zones d'influence cinématographiques rurales.

Chaque année, en France, l'ensemble des cinémas accueillent près de 40 millions de français dont 1/3 ont moins de 25 ans. Ce secteur rassemble 15000 emplois dont 75 % sont dans des petites communes et des zones rurales. De nombreux maires de villes moyennes et petites comptent sur leur cinéma pour maintenir voire redynamiser leurs centre-bourgs.

Nombreux de ces cinémas de proximité sont menacés par un complexe multisalles dont l'implantation rompt leur équilibre financier déjà précaire. Ces cinémas représentent souvent l'unique offre culturelle de proximité et régulière d'habitants jeunes ou âgés sans mobilité autonome. De plus, le dynamisme des gestionnaires de ces cinémas ne se résume pas à l'unique projection de films et ceux-ci diversifient souvent leur offre par des rencontres, débats, évènements jeunesse ou scolaires... qui animent la vie culturelle de villes moyennes et petites.

En outre, les cinémas de la petite exploitation ont un accès de plus en plus tardif aux films à grand succès (parfois à partir de la quatrième ou cinquième semaine après la sortie nationale). Or ces films « grand public » sont les garants de maintien à l'équilibre de ces petites structures. La concurrence d'établissements multisalles est trop souvent fatale.

Si la nécessité d'élargir l'offre cinématographique aux établissements multisalles est indéniable dans les zones rurales, Il serait opportun d'établir des règles d'implantation de nouveaux fauteuils

par rapport à l'offre déjà existante sur la zone d'influence cinématographique, afin de permettre à tous les acteurs de la filière de coexister et de pérenniser les cinémas de proximité, assurant l'éducation à l'image et étant des éléments indispensables au tissu culturel rural sachant que l'accès à la culture est l'injustice territoriale la plus caractérisée